Nations Unies S/2005/236



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 avril 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 11 avril 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre datée du 24 février 2005 (S/2005/127), dans laquelle, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, j'ai transmis au Conseil de sécurité les 11 candidatures aux postes de juge *ad litem* des chambres de première instance du Tribunal qui avaient été reçues des États Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période de 60 jours visée à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut.

Je voudrais également me référer à la lettre datée du 14 mars 2005 (S/2005/159), que m'a adressée le Président du Conseil de sécurité pour m'informer de la décision prise par le Conseil, à sa 5140e séance, d'accepter de reporter la date limite de présentation des candidatures au 31 mars 2005 comme je l'avais suggéré dans ma lettre du 24 février.

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal, je fais tenir au Conseil de sécurité les 22 candidatures aux postes de juge *ad litem* des chambres de première instance du Tribunal, qui ont été reçues des États Membres de l'Organisation au cours de la période visée à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut, telle que prolongée par le Conseil dans la décision prise à sa 5140e séance. La liste des candidats*, présentée par ordre alphabétique, est jointe en annexe à la présente lettre, ainsi que les notices biographiques fournies à l'appui de ces candidatures.

Je voudrais appeler l'attention du Conseil de sécurité sur l'alinéa c) du paragraphe 1de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal, qui stipule ce qui suit : « Sur la base de ces candidatures, le Conseil dresse une liste de 54 candidats au minimum en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde et en gardant à l'esprit l'importance d'une répartition géographique équitable ».

Je souhaite souligner que la liste ci-jointe compte moins que les 54 candidatures requises au minimum aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal. Je suggérerais en conséquence au Conseil de reporter la date limite de présentation des candidatures au 21 avril 2005.

* Communiquée aux seuls membres du Conseil de sécurité.

05-30468 (F) 120405 120405



Si le Conseil de sécurité décidait de reporter la date limite, j'en aviserais les États Membres de l'Organisation et les États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**